

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 11 avril 2025

Nombre de
représentants en exercice: 12
de présents: 09
de votants : 11

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune le 17 avril
2025 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 07 avril
2025

L'an deux mil vingt-cinq le 11 avril le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric PARROT

Etaient présents : MM Mmes Céline CONILH NOBLAT - Bruno CRAVE - Pierre-Yves GUÉRO - Éric HEIDET - Éric PARROT - Gérald RONFORT - Colette SCHLEGEL - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN

Etaient excusés : MM Mmes Gabriel DEVILLE - David DIDELOT (procuration à Eric HEIDET) - Stéphanie JACOB - Peggy ZISLIN ZANRÉ (procuration à Gérald RONFORT)

Etaient absents : -

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Gérald RONFORT à la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Quorum : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 27 mars 2025.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- CFU 2024 - Commune
- Affectation des résultats 2024 - commune
- Taux des impôts locaux 2025
- Autorisation de programme - crédit de paiement
- Fongibilité des crédits
- Dispositif aide au permis
- Subvention CCAS 2025
- Choix entreprise élévateur
- Budget Primitif 2025 Commune
- CFU 2024 Budget annexe UPE (panneaux photovoltaïques)
- Affectation des résultats 2024 - Budget annexe UPE
- Budget Primitif Budget annexe UPE 2025
- Contrat vérifications périodiques
- Poste VTA
- Questions diverses.

*Désignation secrétaire de
séance*

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Gérald RONFORT à la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du 27 mars 2025

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

*Compte rendu de
décisions prises dans le
cadre de la délégation
donnée au Maire par le
Conseil Municipal dans
le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT*

Sans objet

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le CFU 2024 de la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT ;

N° 016-25

OBJET

*Commune
Compte Financier
Unique 2024*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15-04-2025

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Céline CONILH NOBLAT ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 204 540.30 €	437 949.00 €	1 642 489.30 €
	Recettes réalisées	677 639.13 €	730 271.52 €	1 407 910.65 €
	Restes à réaliser	122 408.73 €	0.00 €	122 408.73 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	855 925.00 €	744 555.66 €	1 600 480.66 €
	Dépenses réalisées	753 823.83 €	529 476.22 €	1 283 300.05 €
	Restes à réaliser	31 074.00 €	- €	31 074.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-76 184.70 €	200 795.30 €	124 610.60 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 98 615.30 €	355 432.66 €	256 817.36 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-174 800.00 €	556 227.96 €	381 427.96 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	91 334.73 €	0.00 €	91 334.73 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-83 465.27 €	556 227.96 €	472 762.69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT

DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Les membres du Conseil Municipal

- ✓ Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- ✓ Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de **556 227.96 €**
- ✓ **DÉCIDENT** d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT:

Résultat de l'exercice- excédent	200 795.30 €
Résultat antérieur reporté - excédent (002 au CA)..	355 432.66 €
Résultat à affecter	556 227.96 €

N° 017-25

OBJET

*Commune
Affectations des
résultats 2024*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15-04-2025

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	(1)
D 001 (besoin de financement)	- 174 800.00 €
R 001 (excédent de financement)	- €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	(2)
Solde des RAR	+ 91 334.73 €
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	(1) + (2)
Besoin de financement	- 83 465.27 €

AFFECTATION - EXCEDENT au 31.12.2024 556 227.96 €

Affectation obligatoire

- A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (R1068 au BP). 83 465.27 €

- à l'exécution du virement à la section d'inv. - €

Solde disponible - affecté comme suit

- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) 0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté (R002 au BP) **472 762.69 €**

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des bases d'imposition pour 2025 calculées et notifiées par la Direction des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VOTE les taux d'imposition en 2025, suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 32.83 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 57.43 %
- Taxe d'habitation : 10.44 %

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,

Monsieur le Maire présente le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report.

N° 018-25

OBJET

Taux d'imposition des impôts locaux 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt légal en Préfecture le 14-04-2025

N° 019-25

OBJET

Finances - budget principal - autorisations de programme et crédits de paiement

Opération « réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole » 2025

Opération « refonte place de la mairie » 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt légal en Préfecture le 15-04-2025

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Enfin, Monsieur le maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

Il rappelle les sommes payées précédemment et soumet au vote de l'assemblée les autorisations de programme et crédits de paiement correspondant à l'opération « réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole » et à l'opération « refonte place de la mairie » :

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€TTC)	CP réalisés au titre de 2023	CP réalisés au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026
Réhabilitation bâtiment mairie école	1 276 152.22	196 985.54	621 351.68	457 815.00	
Place de la Mairie	616 688.00			127 000.00	489 688.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création des autorisations de programme et les crédits de paiement présentés par Monsieur le maire tels qu'indiqués ci-dessus,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2025.



N° 020-25

OBJET

*Fongibilité des crédits
2025*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15-04-2025

Le Maire rappelle la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

DÉCIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.



Le Conseil Municipal souhaite mettre en place à compter de 2025, une aide en faveur des jeunes Chapelons de 16 à 20 ans. Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider le principe d'une participation financière leur permettant de financer une partie de leur permis de conduire. Cette aide sera délivrée en contrepartie d'une mission d'intérêt général.

Le dispositif est le suivant :

- aide à hauteur de 500 euros, en échange d'un travail saisonnier (de mai à octobre) pour du nettoyage urbain, et entretien d'espaces vert, à raison de 60h estimées sur la période.
- les dossiers seront étudiés par une commission composée du maire, des adjoints et des référents de zones. Celle-ci déterminera les missions et la zone affectée au jeune retenu.
- des conventions avec les organismes partenaires seront mises en place. Il est précisé que les aides attribuées seront versées directement aux organismes (auto écoles) sur présentation d'une facture.

Les crédits nécessaires pour l'instruction de 7 dossiers pour ce financement au permis B, seront inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal de Lachapelle-sous-Rougemont, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en place un dispositif d'aide au permis B tel que décrit précédemment

AUTORISE le versement de ces aides dans les conditions prédéfinies

AUTORISE M le maire à signer tout document afférent à ce dispositif.



M le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de 1 500 € au CCAS de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de verser une subvention de 1 500 € au CCAS de Lachapelle ss Rgt pour 2025.

Cette somme sera inscrite au budget de la commune 2025

N° 021-25

OBJET

Dispositif d'aide au permis B

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15-04-2025

N° 022-25

OBJET

Subvention CCAS 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15-04-2025

N° 023-25

OBJET

***Logement PMR
Élévateur***

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15-04-2025

M le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment mairie école, il est prévu la création d'un logement PMR. Un élévateur devra être installé.

Il rappelle également que le lot 14 concernant l'élévateur avait été déclaré infructueux lors de la consultation du marché « réhabilitation du bâtiment mairie-école » en 2023.

Il communique les nouvelles offres reçues dans le cadre de l'installation de cet élévateur.

Vu la déclaration d'infructuosité du lot 14 lors de la consultation de juin 2023.

Vu les nouvelles offres reçues suite à consultation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'offre de l'entreprise ELEVADOM pour un coût prévisionnel HT de 18 742.40 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces travaux.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitif 2025 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les propositions du budget primitif 2025 de la commune tel que résumé comme suit :

✓ Section de fonctionnement :
Dépenses : 791 419.73 €
Recettes : 923 873.69 €

✓ Section d'investissement :
Dépenses : 937 111.00 €
Recettes : 937 111.00 €

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le CFU 2024 du budget annexe UPE de la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

N° 024-25

OBJET

Budget Primitif 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 22-04-2025

N° 025-25

OBJET

***Budget annexe UPE
Compte Financier
Unique 2024***

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15-04-2025

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Céline CONILH NOBLAT ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - UPE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	842.00 €	2 100.00 €	2 942.00 €
	Recettes réalisées	0 €	959.29 €	959.29 €
	Restes à réaliser	0 €	0.00 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	842.00 €	2 100.00 €	2 942.00 €
	Dépenses réalisées	0	36.48 €	36.48€
	Restes à réaliser	0 €	- €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	922.81 €	922.81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	0 €	0 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	922.81 €	922.81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0.00 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	922.81 €	922.81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe UPE de la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT

DONNE pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Les membres du Conseil Municipal

- ✓ Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- ✓ Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de **922.81 €**
- ✓ **DÉCIDENT** d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT:

Résultat de l'exercice- excédent	922.81 €
Résultat antérieur reporté - excédent (002 au CFU) . . .	- €
Résultat à affecter	922.81 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (1)

D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	- €

SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT (2)

Solde des RAR	- €
---------------------	-----

BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (1) + (2)

Besoin de financement	- €
-----------------------------	-----

AFFECTATION - EXCEDENT au 31.12.2024 **922.81 €**

Affectation obligatoire

- A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (R1068 au BP).
- €
- à l'exécution du virement à la section d'inv. - €

Solde disponible - affecté comme suit

- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) 0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté (R002 au BP). **922.81 €**

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N° 026-25

OBJET

Budget annexe UPE
Affectation des résultats
2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15-04-2025

N° 027-25

OBJET

Budget annexe UPE
2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 22-04-2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitif 2025 du BA « UPE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les propositions du budget primitif 2025 du budget annexe « UPE » tel que résumé comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement :
Dépenses : 2 922.00 €
Recettes : 2 922.81 €

✓ Section d'investissement :	
Dépenses :	0.00 €
Recettes :	1 684.00 €

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N° 028-25

OBJET

*Vérifications
réglementaires des
installations électriques,
gaz des bâtiments
communaux*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15-04-2025

M le Maire rappelle que les contrats pour la vérification réglementaire des installations électriques, gaz des bâtiments communaux, des aires de jeux et équipements sportifs, sont arrivés à échéance.

Une nouvelle consultation a été réalisée. Il communique les différentes offres reçues.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après les avoir examinées et en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'offre de DEKRA

PRECISE que les bâtiments suivants feront l'objet de ces contrôles périodiques (électricité et gaz) :

- Mairie-Ecole
- Salle communale
- Atelier municipal
- Vestiaire stade de football
- Tennis

ainsi que les aires de jeux (école et zone de loisirs) et équipements sportifs

PRECISE que la durée du contrat sera de 3 ans, à compter de la date de signature par les deux parties.

AUTORISE M le Maire à signer tout document se rapportant à l'objet.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

OBJET

Questions diverses

La commune a postulé pour le projet « médiathèque hors des murs ». Elle a été retenue pour une animation « escape game » qui devrait avoir lieu en octobre prochain.

Une réunion aura lieu le 22 avril courant pour la préparation de la cérémonie du 08 mai.

Colette SCHLEGEL interroge le maire sur la date de la rencontre avec la C CVS au sujet du projet d'extension de la ZAC de la brasserie. La date du 22 mai est avancée. Les membres du conseil souhaitent une rencontre plus rapide et souhaitent rédiger un courrier au préfet, pour l'informer du dossier.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30

Ont signé au registre



Le Maire,
Eric PARROT

Le secrétaire de séance,
Gérald RONFORT